



COMITE DE DIRECTION

PRÉAVIS

N° 06/09.2026

INDEMNITÉS DES DÉLÉGUÉ·E·S ET DU/DE LA SECRÉTAIRE
DU CONSEIL INTERCOMMUNAL AINSI QUE DES MEMBRES
DU COMITÉ DE DIRECTION

Préavis présenté au Conseil intercommunal en séance du 29 septembre 2026.

Première séance de commission : à définir lors du CODIR du 27.08.2026

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

Selon l'article 15 des statuts de l'Association de communes Police Région Morges, le Conseil intercommunal fixe les indemnités des membres du Conseil intercommunal et du Comité de direction. Ainsi, au début de chaque législature, un préavis est présenté par le Bureau du Conseil et le Comité de direction au Conseil intercommunal.

2 PROPOSITION

Les indemnités sont inchangées par rapport à la législature précédente. Pour rappel, lors de sa séance du 23 novembre 2021, les indemnités suivantes avaient été modifiées :

- Le jeton de présence était passé de CHF 40.00 à CHF 50.00
- L'indemnité annuelle pour le/la président·e était passée de CHF 1'250.00 à CHF 1'450.00
- L'indemnité annuelle pour le/la secrétaire du Conseil était passée de CHF 3'000.00 à CHF 3'200.00 avec une indemnité de CHF 350.00 pour les préparatifs administratifs et de CHF 375.00 pour la prise du procès-verbal et sa rédaction, en cas de suppléance par le/la secrétaire suppléant·e.

À noter que, pour des raisons organisationnelles du Service des finances, ces dernières seront versées directement à chaque commune respective.

2.1 *DÉLÉGUÉ·E·S DU CONSEIL INTERCOMMUNAL, COMMISSIONS DIVERSES ET BUREAU*

- Jeton de présence par séance = CHF 50.00
- Un jeton de présence par séance pour les délégué·e·s du Conseil intercommunal, des Commissions diverses et pour les séances du Bureau. Le/la président·e et le/la secrétaire touchent des jetons de présence en sus de leur forfait.
- Deux jetons de présence par séance des commissions aux président·e·s des commissions diverses ainsi qu'au/à la vice-président·e du Conseil intercommunal, en cas de remplacement temporaire du/de la président·e.
- Une indemnité de CHF 1'450.00 par année pour le/la président·e du Conseil intercommunal.

2.2 *SECRÉTAIRE DU CONSEIL*

- CHF 3'200.00 par année pour le/la secrétaire du Conseil intercommunal
- Pour le/la secrétaire suppléant·e par séance : CHF 350.00 pour les préparatifs administratifs et CHF 375.00 pour la prise du procès-verbal et sa rédaction.
- Les fournitures, papier, enveloppes, timbres et autres sont mises à disposition par la PRM.

2.3 MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

- CHF 3'500.00 par année pour chaque membre.
- CHF 7'000.00 par année pour le/la président-e.

3 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL PRM

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. D'accepter que le jeton de présence par séance s'élève à CHF 50.00 pour les délégué-e-s du Conseil intercommunal, des Commissions diverses et pour les séances du Bureau. Le/la président-e et le/la secrétaire touchent des jetons de présence en sus de leur forfait ;
2. D'accepter qu'il soit octroyé un jeton de présence par séance des commissions à chaque délégué-e et deux jetons de présence par séance aux président-e-s des Commissions diverses ainsi qu'au/à la vice-président-e du Conseil intercommunal, en cas de remplacement du/de la président-e d'une manière temporaire ;
3. D'accepter l'indemnité annuelle de CHF 1'450.00 pour le/la président-e du Conseil intercommunal;
4. D'accepter l'indemnité annuelle de CHF 3'200.00 pour le/la secrétaire du Conseil intercommunal.
5. D'accepter l'indemnité forfaitaire pour le/la secrétaire suppléant-e par séance de CHF 350.00 pour les préparatifs administratifs et de CHF 375.00 pour la prise du procès-verbal et sa rédaction.
6. D'accepter l'indemnité annuelle de CHF 3'500.00 pour chaque membre du Comité de direction et de CHF 7'000.00 pour le/la président-e ;
7. D'accepter que toutes les indemnités soient versées directement aux communes respectives;
8. D'accepter que les montants ci-après soient portés au budget dès 2027 :

CHF 12'000.00 pour les jetons de présence des délégué-e-s du Conseil intercommunal ;

CHF 1'450.00 pour le/la président·e du Conseil intercommunal ;

CHF 3'200.00 pour le/la secrétaire du Conseil intercommunal ;

CHF 28'000.00 pour les membres du Comité de direction.

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 27 août 2026.

au nom du Comité de direction

la présidente la secrétaire



Camille Robert Alice Perey